BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 07/10/2026

ARRETE n° 2026-2680

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur MOTARD Michel - Président de l'UNC ST PORCHAIRE ayant pour objet l'organisation d'un défilé dans les rues de Saint-Porchaire pour célébrer le 11 novembre 2026.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée du défilé ;

ARRETE

Article 1

Le mercredi 11 novembre 2026 de 9h15 à 10h30, un défilé empruntera les rues suivantes : Départ, place de la Cure, boulevard de Saint-Porchaire (portion comprise entre la place de la Cure et rue du Calvaire), rue du Calvaire (portion comprise entre le boulevard de Saint-Porchaire et rue du Colombier), arrivée au monument aux morts à Saint-Porchaire. Retour du défilé, départ du monument aux morts, rue du Calvaire (portion comprise entre le boulevard de Saint-Porchaire et la rue du Colombier), boulevard de Saint-Porchaire (portion comprise entre la place de la Cure et rue du Calvaire) et arrivée place de la Cure à Saint-Porchaire.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur MOTARD Michel - Président de l'UNC ST PORCHAIRE devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur MOTARD Michel - Président de l'UNC ST PORCHAIRE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

MAIRIE BRESSUIRE (DEUX-SEVRES)

Emmanuelle MENARD

Mis en ligne le 09 OCT. 2026